

(N° 155.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 AOÛT 1913

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à des aliéna- tions d'immeubles domaniaux.

*(Voir les n° 196, 275, 321, session de 1912-1913, de la Chambre
des Représentants; — 148, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. LE CLEF, Président-Rapporteur; HANREZ, DE SADELEER,
CAPPELLE et DE BAST.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à nos délibérations, ainsi que les amendements déposés ultérieurement par M. le Ministre des Finances, n'ont donné lieu à aucune observation au sein de la Section centrale de la Chambre des Représentants.

Les différents actes ont été d'ailleurs parfaitement justifiés dans l'Exposé des motifs déposé par le Gouvernement.

Aussi le Projet de Loi a-t-il été adopté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 21 août 1913, par 106 voix contre 22 et 5 abstentions.

Votre Commission vous en propose l'adoption par 3 voix et 2 abstentions.

Le Président-Rapporteur,
LOUIS LE CLEF.